

Le directeur général des services

MADAME DOMINIQUE AUBRY-FRELIN  
SECRETAIRE DE LA SECTION CFDT DU CONSEIL REGIONAL

Objet : Déshydrateurs

Dijon, le 18 NOV. 2019

Madame,

J'ai bien reçu votre courrier du 26 juin dernier concernant les déshydrateurs de déchets de restauration installés dans les lycées bourguignons.

Lors de la réunion du 20 juin dernier, les services de la Région et la direction du travail ont pu répondre à certaines de vos interrogations dont celles relatives à la sécurité. Les quatre dernières machines de première génération qui n'étaient pas encore équipées d'un kit de sécurité en juillet dernier ont été modifiées dès septembre par le fournisseur GEB.

En ce qui concerne vos nouvelles demandes vous trouverez ci-dessous des éléments de réponse :

- **Vous sollicitez « un contrôle sanitaire sur les pollutions » notamment « les odeurs, rejets par nettoyage des bacs à l'extérieur ».**

La société GEB Solutions nous a confirmé que le dispositif de chauffage est conçu pour être étanche et confiné et qu'il ne peut dégager aucun gaz. Si quelqu'un ouvre la trappe de chargement pendant le cycle, la vapeur émise sera similaire à celle issue de la cuisson des produits dans la braisière ou dans le four.

En janvier 2010, la société GESPER, pour le compte de l'ADEME a analysé les procédés de séchage des déchets de restauration dont les équipements GEB : Aucune non-conformité n'a été indiquée sur les gaz émis.

En ce qui concerne les bacs, je vous précise que la prestation d'enlèvement du substrat et de traitement proposée par la société GEB Solutions et son sous-traitant ECOVALIM intègre l'échange des contenants qui demeurent sa propriété. Les bacs fournis en échange de ceux enlevés sont propres.

- **Vous sollicitez une visite de l'ADEME « sans doute utile également relativement aux rejets à l'extérieur ».**

Cette visite qui ne relève pas des compétences de l'ADEME n'apparaît pas adaptée pour contester l'avis favorable du ministère de l'environnement donné en 2016 considérant notamment que le rejet dans les eaux usées du condensat de vapeur d'un sécheur à l'exception de tout autre usage (pas d'arrosage de jardin, pas de rejet aux eaux pluviales...) n'est pas contraire à la réglementation.

- **Vous sollicitez « une information poussée sur la nécessité de ne pas utiliser le substrat ».**

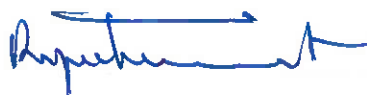
Cette information a toujours été communiquée et l'achat par la Région d'une prestation d'enlèvement spécifique du substrat ne laissait aucun doute sur la destination de celui-ci.

Pour autant, les services de la Région vont adresser à l'ensemble des chefs d'établissements un courrier rappelant la règle de non usage du substrat comme fertilisant direct. Leur sera également adressé, suite aux derniers envois sur cet aspect sécurité, une fiche plastifiée à afficher avec les consignes de sécurité présentées sous forme de pictogrammes.

- **Votre demande « d'un état des lieux poussé des lieux d'implantation avec une réelle consultation des usagers directs ».**

La direction des lycées, à l'occasion des réunions départementales qui se tiennent d'octobre à novembre prochain, va enquêter auprès des agents régionaux chefs de cuisine sur les dysfonctionnements éventuels. Elle pourra alors déterminer, au vu des situations qui lui seront signalées, les actions adaptées en concertation avec les usagers.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Gilles DA COSTA

